



Zone d'aléa d'inondation

LEGENDE

Affectation ZONES URBANISABLES

Zones de résidences

- 10.1a Immeubles à appartements en ordre discontinu + commerces et services
- 10.1b Zone de réflexion d'ensemble
- 10.2 Immeubles à appartements en ordre discontinu
- 10.3a Habitations unifamiliales isolées ou groupées en ordre discontinu
- 10.3b Habitations unifamiliales groupées en ordre discontinu
- 10.3c Habitations unifamiliales isolées en ordre dispersé

Zones de services publics et d'équipements communautaires

- 40.1 Zone de services publics et d'équipements communautaires 40.1
- 40.2 Zone mixte de résidences, de services publics et d'équipements communautaires 40.2

ZONES DE VOIRIE

- 20.1 Voiries collectives 20.1
- 20.2 Voiries de dessertes 20.2
- 30.3 Chemins et sentiers pour les modes doux 20.3

ZONES NON URBANISABLES

- 30.1 Zone de cours et jardins 30.1
- 30.2 Zone de parc public 30.2
- 30.3 Zone agricole 30.3
- 30.4 Zone d'espaces verts 30.4
- 30.5 Zone de parcage collectif 30.5
- 30.6 Zone de recul 30.6

Périmètres particuliers

- Périmètre 1 : périmètre particulier de tissus anciens à valoriser
- Périmètre 2 : périmètre particulier d'attention paysagère + échappées visuelles
- Périmètre 3 : gabarit plus élevé
- Périmètre 4 : aménagement de voirie avec effet de porte
- Périmètre 5 : système de retenue des eaux pluviales
- Périmètre 6 : périmètre de restructuration urbanistique
- Périmètre 7 : lotissements autorisés + permis d'urbanisation
- Périmètre 8 : périmètre de liaisons écologiques
- Périmètre 9 : périmètre de réservation
- Périmètre 10 : périmètre d'aléa d'inondation

Limites

- Limite de 30m par rapport à l'autoroute
- Alignement
- Front de bâtisse obligatoire
- Limite des constructions principales
- Limite de zone

Fluxys

- zone de protection de 15m
- zone de non intervention de 5m
- réseau Fluxys
- Représente les limites entre 2 plans de Fluxys (tracé tous les 250m)

Limites plan de secteur

- Limite zone d'habitat à caractère rural
- Limite zone de services publics et d'équipements communautaires
- Limite zone de parc

Tracés

- Chemins vicinaux à déplacer ou à déclasser
- Egout gravitaire
- tracé de l'égouttage projeté (principe)
- collecteur

Nom des voiries

- V1 Chaussée Verte (N614)
- V2 Rue Albert 1er
- V3 Rue de la Vallée
- V4 Rue Rodge Male
- V5 Rue du Centre
- V6 Rue Solovaz
- V7 Rue Hagnas
- V8 Rue Fond du Ruisseau
- V9 Rue d'Outrchamps
- V10 Rue de Warfée
- V11 Sentier des Blés
- V12 Cours des Salésiens
- V13 Clos des Blés
- V14 Rue de la Petite Bouroux
- V15 Rue du Château d'eau

REGION WALLONNE - Province de Liège
Commune de Saint-Georges-sur-Meuse
PCAR - CENTRE

Vu et adopté provisoirement par le Conseil communal en séance du 24 juin 2015

Par ordonnance

La Directrice Générale Catherine DAEMS Le Bourgmestre Francis DEJON

Le Collège communal certifie que le présent plan a été soumis à l'examen du public du 22 mai au 20 juin 2017

Par ordonnance

La Directrice Générale Catherine DAEMS Le Bourgmestre Francis DEJON

Le dossier a été modifié de manière mineure après l'enquête publique

Vu et adopté définitivement par le Conseil communal en séance du 26 juin 2018

Par ordonnance

La Directrice Générale Catherine DAEMS Le Bourgmestre Francis DEJON

Approuvé par arrêté ministériel du

Le Ministre de l'Environnement, de la Transition écologique, de l'Aménagement du Territoire, des Travaux publics, de la Mobilité, des Transports, du Bien-être animal et des Zonings

C. di Antonio

Dressé par

Auteur de projet

PLAN DE DESTINATION

MODIFICATIONS	Indice	Date	Objet
		26/06/2018	PCAR centre

ECHELLE 1/2000 Dessiné par : GDD Visé par : Approuvé par :

QUADRA Architecture & Management scrl - Avenue Hoffman 27 - 4690 ROCLENGE TVA BE 0474.249.727 - Tél : 04 286 92 92 - quadra@quadra-am.be

Dossier n° 1309 PLAN n° 7/11

